

<p>(à rappeler dans toute correspondance) DOSSIER N° PC 78 362 22 00020 Demande du : 06/12/2022</p> <p><u>Objet</u> : Mise en place d'un bungalow en façade Sud Est.</p> <p><u>Adresse des travaux</u> : 12 Rue des Merisiers 78711 Mantès-la-Ville</p>	<p>DESTINATAIRE</p> <p>ASSOCIATION DES MUSULMANS DE MANTES représentée par Monsieur EL JAHOUARI ABDELAZIZ 12 Rue des Merisiers 78711 Mantès-la-Ville</p>
---	---

Pôle Grands Projets et de l'Aménagement
Service Urbanisme et Développement Economique
Eduardo SIMAO
Instructeur Droit des sols
Tél. : 01 30 98 55 08
urbanisme@manteslaville.fr

OBJET : Dossier non complété sans suite - Envoi électronique / Dépôt GNAU.

Monsieur,

Vous avez déposé le 06/12/2022 à la mairie de MANTES-LA-VILLE une demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions référencée ci-dessus.

Par lettre du 03/01/2023, et reçue le 03/01/2023 je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces et précisions suivantes :

- CERFA. La pièce PC 06 ainsi que des photographies aériennes, montrent la présence de constructions annexes, non déclarées, type chalet à proximité du bungalow projeté. Compléter si besoin le cadre 5.5 colonne surface créée page 7/23. Veuillez également corriger les pièces PC 02, PC 04, PC 05 et PC 06 en conséquence.
- PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet. S'agissant de l'implantation du projet par rapport aux voies et emprises publiques, située à moins de 5 m de l'alignement, veuillez indiquer les contraintes ou spécificités architecturales, techniques ou fonctionnelles qui justifient ce choix (cf article 2.1 partie du 2 du règlement de zones du PLUI).
Par ailleurs le projet prévoit la réalisation d'une clôture sur rue (muret avec barreaudage). Veuillez compléter la notice en conséquence.
Enfin indiquer le traitement réservé aux eaux de ruissellement générées par les toitures.
- PC5. Un plan des façades et des toitures. Compléter les élévations avec la clôture créée à l'alignement.
- PC 06. Intégrer dans l'insertion la nouvelle clôture visible depuis la voie publique.



L'ensemble des pièces et précisions n'ayant pas été adressées à la mairie de MANTES-LA-VILLE en date du 04/04/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision de rejet conformément aux articles R.423-38 et R.423-39 du Code de l'urbanisme.

Par ailleurs, votre projet a fait l'objet d'un avis défavorable du Préfet des Yvelines en date du 31 janvier 2023.

Je vous retourne les dossiers sauf un qui est conservé par le service et qui sera versé aux archives municipales. Vous devez déposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

A MANTES-LA-VILLE, le

11 AVR. 2023



Le Maire

Sami DAMERGY